

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans - Service d'hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway company, listing routes between Cahors, Agen, Monsempron-Libos, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris, and other stations with departure and arrival times.

Cahors, le 27 février 1873.

Nous publions plus bas les principaux passages du rapport de M. de Broglie, dont nous avons pu donner l'analyse à nos lecteurs avant les journaux de Paris. Nous publions, en outre, à la Revue des Journaux, les appréciations des divers organes des partis.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous sommes heureux qu'un accord ait pu s'établir entre la commission des Trente et M. Thiers, parce que cet accord, qui n'engage en rien la solution définitive, donnera quelque temps de calme au pays, facilitera les derniers versements des emprunts, et contribuera par cela même à la prompte libération du territoire.

Tous les conservateurs doivent être affiliés de la division qui s'est produite entre la droite et le centre-droit; mais il ne faut pas exagérer la portée de cet incident.

M. de Belcastel et un certain nombre de députés de l'extrême-droite, ont présenté l'amendement qui suit, au paragraphe 4 du projet de la commission :

« L'Assemblée nationale ne se dissoudra pas : 1^o Avant d'avoir libéré le territoire; 2^o Avant d'avoir pourvu aux intérêts de la France par des institutions définitives. »

Cet amendement ne sera pas accepté par la majorité de la droite. Il pose, en effet, la question de la République ou de la Monarchie. Or, le moment est mal choisi. Ce n'est pas après l'échec des nouvelles tentatives de fusion, ce n'est pas après les dissentiments que le rapport de M. de Broglie a soulevés entre la droite et le centre-droit, qu'il faut soumettre à l'Assemblée la solution d'un tel problème, à moins que l'on ne veuille faire proclamer subrepticement la république, au milieu du désarroi des divers groupes parlementaires.

De son côté, le parti impérialiste se dispose à soumettre à l'Assemblée une motion pour demander l'appel au peuple. L'heure nous semble également peu propice, et nous ne croyons pas que cette motion ait plus de chances que l'amendement de M. de Belcastel.

La première partie du rapport de M. de Broglie, est relative aux rapports des pouvoirs publics et à la responsabilité ministérielle. Voici le texte à peu près complet de la seconde partie :

II. ART. 4. SECONDE CHAMBRE. — RÉFORME ÉLECTORALE. — ORGANISATION ET TRANSMISSION DES POUVOIRS.

La majorité de votre commission avait à cœur de faire voir que si elle a cru devoir d'abord pourvoir

à ce qui lui paraissait le plus urgent, les relations des pouvoirs publics existant, elle n'avait jamais entendu négliger l'autre, à savoir : le règlement de l'avenir et la création d'institutions nouvelles. Votre désir en tous genres est une loi pour elle.

Aussi, en tout état de cause, elle vous aurait fait connaître que dans l'une de ses premières séances, une sous-commission a été nommée avec la charge expresse de s'occuper des nouveaux pouvoirs publics ou des nouvelles institutions dont il pourrait être utile, dans la condition présente de notre pays, de conseiller la création.

A cette sous-commission ont été renvoyés de nombreux projets émanés de l'initiative de nos collègues, entre autres le projet signé par plus de cent députés qui signalaient à notre attention, sans les résoudre eux-mêmes, un certain nombre de problèmes à étudier :

Les propositions plus précises présentées par nos honorables collègues, MM. Marcel Barthe, Eugène Tallon, Louis Passy, le comte de Chambrun, Bienvenu, Pierre Lefranc, le comte de Douhet, le marquis de... projets qui se recommandent tous par des qualités différentes et dont quelques-uns présentent l'ensemble d'une véritable consultation politique.

En jetant un coup-d'œil sommaire sur les diverses propositions, et avant de les soumettre, comme nous devons le faire, à un examen détaillé, un point commun entre elles, à travers leurs dissimilitudes, a dû, frapper tout de suite la sous-commission.

Il n'en est pas une seule qui ne réclame dans un délai plus ou moins prochain, la division de la représentation nationale en deux branches et la création d'une seconde Chambre. Nos collègues ne sont d'accord entre eux ni sur le mode de composition, ni sur les attributions d'une seconde Chambre. Ils ne le sont pas non plus sur le moment où ils désirent quelle prenne séance.

Quelques-uns, comme MM. Marcel Barthe et Louis Passy, voudraient qu'elle entrât en fonction immédiatement à côté de cette Assemblée même et avec un certain nombre d'éléments extraits de son sein. D'autres, plus nombreux l'ajournent jusqu'au terme de notre séparation.

Mais sur le principe lui-même, leur concert est complet, et cela seul nous faisait un devoir de mettre ce point en première ligne parmi nos préoccupations.

La sous-commission est arrivée rapidement à deux conclusions : la première, c'est qu'il n'était pas possible que cette Assemblée, ayant reçu de ses électeurs une souveraineté indivisible, en opérant elle-même le partage entre ses membres, que dès lors la création d'une seconde Chambre était inadmissible du vivant de celle-ci, pour ainsi dire, et pour opérer concurremment avec elle; la seconde, c'est que le principe de la seconde Chambre se recommandait par de trop hautes autorités, par une trop constante expérience des pays libres pour qu'elle dût hésiter à y adhérer avant même d'en avoir étudié l'application.

Elle a donc posé en principe qu'une seconde Chambre serait créée après notre séparation.

La représentation nationale consistera dans deux Chambres égales en droit, mais inégales en quantité numérique, différentes par leur composition, nommées par des électeurs et choisies parmi des éligibles différents. Vous protesterez hautement contre le principe brutal et démagogique de la souveraineté pure et absolue du nombre.

Par cela seul que vous annoncerez votre dessein d'établir un pouvoir dont l'entrée (quel que soit le mode qu'on assignera), devra, dans votre pensée, être réservé aux citoyens distingués par l'intelli-

gence, par l'éducation, par les services rendus, par les grands intérêts sociaux qu'ils représentent, vous attesterez que l'égalité civile et politique reconnue par nos lois, se distingue à vos yeux, de ce nivellement grossier qui conteste et veut annuler toutes les supériorités légitimes.

Par cela seul que vous vous montrerez désireux de créer une institution qui, dans tous les pays du monde, a été destinée à servir de garantie aux intérêts conservateurs, vous attesterez combien est profond, à vos yeux, le besoin de chercher partout des défenseurs pour la société menacée, contre le torrent des innovations téméraires.

C'est ainsi, d'ailleurs, que M. le président de la République a qualifié l'institution dont il désire, que nous dotions la France, en lui donnant le nom significatif de « Chambre de résistance. » C'est un mot utile à prononcer dans un temps où, en présence des attaques au lacieuses des ennemis de la société, tant de courages défaillent.

Nous vous offrons avec empressement l'occasion de l'entendre sortir une fois de plus de la bouche du Gouvernement à cette tribune, et de l'annover de votre énergique adhésion.

C'est par ces motifs élevés que nous avons cru pouvoir vous demander de consacrer, dès à présent, dans une disposition législative, la création future d'une seconde Chambre. Une telle disposition, une fois adoptée, en appelant nécessairement une autre : c'est la révision de la loi qui détermine les conditions de l'électorat politique.

Si, à l'avenir, en effet, la représentation nationale doit être divisée en deux branches, la loi électorale de 1849, la seule qui soit en vigueur aujourd'hui, faite en vue d'une Assemblée unique et souveraine, ne pourra évidemment être maintenue dans toutes ses parties.

D'ailleurs, la nécessité de modifier cette loi, déficiente sous tant de rapports, est depuis longtemps reconnue, et, en ce moment même, une de vos commissions prépare ce travail de révision avec un zèle et des lumières dont le nom de ceux qui la composent sont de sûrs garants. Nous avons donc dû aborder ce point important, objet de la vive préoccupation du pays, dans nos conférences avec le gouvernement, et vous apprendrez avec plaisir que nous nous sommes rencontrés en parfait accord de sentiments avec lui.

Décidé comme nous à respecter le principe du suffrage universel, qui est la base de nos institutions, il nous a déclaré de lui-même qu'il sentait la nécessité d'en assurer la sincérité, en cherchant de meilleures garanties pour constater l'identité, la capacité civile, la moralité du citoyen. Ces garanties consistent à ses yeux, comme aux nôtres, dans la durée prolongée et plus qu'annuelle d'un domicile fixe et connu.

Nous avons recueilli ces assurances de la bouche même de M. le Président de la République, qui nous a permis d'en prendre acte.

L'accord, si heureusement établi entre le gouvernement et nous, sur tant de points essentiels, a pourtant failli être troublé à la dernière heure par un dissentiment plus apparent que réel. Bien qu'ici encore la dissidence ait disparu devant des explications loyales et que l'esprit de conciliation ait prévalu, je dois vous rendre brièvement compte de cet incident, qui a causé quelque émotion dans le public.

À l'une de nos dernières séances, le Gouvernement, par l'organe de M. le garde des sceaux, nous a demandé de ranger parmi les mesures législatives auxquelles nous vous proposons de procéder, outre la création d'une seconde Chambre et la révision de la loi électorale, « une loi sur l'organisation du pouvoir exécutif pendant le temps qui s'écoulera entre la dissolution de l'Assemblée

actuelle et la constitution des deux nouvelles Assemblées. »

Cette demande était conçue dans des termes qui semblaient nous faire un devoir d'imprimer à l'ensemble de nos travaux une extrême précipitation.

Après mûre réflexion, nous nous sommes vus contraints de refuser toute adhésion au désir du Gouvernement qui, dans la forme qu'il lui avait donnée, semblait borner arbitrairement les devoirs comme les droits de cette Assemblée.

Il nous était difficile, en premier lieu, de bien comprendre en quoi pourrait consister cette sorte d'interregne auquel on nous demandait avec instance de pourvoir.

Cette Assemblée est souveraine, la souveraineté ne peut ni périr ni poser dans le vide. Nous garderons le dépôt du pouvoir pendant l'élection jusqu'à l'installation de nos successeurs, et tant que l'Assemblée dure, dure aussi le mandat de M. le Président de la République, qui par la loi du 3 août 1871 n'a pas d'autre terme que le nôtre. L'imagination ne saisit donc dans cette transmission directe de la souveraineté à un autre pouvoir, le moment où la nouvelle représentation nationale entrera en fonctions et celui, où régulièrement constituée, elle pourrait exercer tous ses droits, un règlement de police applicable à un délai si court mériterait-il bien le grand nom qu'on lui donnait de « loi d'organisation du pouvoir exécutif ? »

Et vous, messieurs, investis, comme vous l'êtes d'un mandat souverain, et chargés de répondre à tous les vœux du pays, pouviez-vous déclarer d'avance que vous ne feriez rien de plus pour organiser le pouvoir exécutif qu'une disposition précaire de cette nature ?

Etiez-vous résignés à laisser passer le temps et, en quelque sorte, couler l'eau jusqu'au dernier soupir de notre vie légale, sans prendre soin du lendemain et sans léguer autre chose après vous, à la France, qu'un pouvoir intérimaire de quelques heures ou de quelques jours ?

Faire un tel aveu d'impuissance, d'urgence en quelque sorte et par une déclaration hâtive, n'était-ce pas signer votre déchéance et mettre à l'ordre du jour votre dissolution prochaine ? Telle était l'impression ressentie par l'esprit public et propagée par tous les commentaires de la presse.

Pour peu que nous l'eussions confirmée par le moindre assentiment, il n'en fallait pas davantage pour effacer des esprits le souvenir de la nuit du 14 décembre et les effets de l'éloquence écrasante de M. le garde des sceaux.

Notre décision négative, communiquée avec franchise au gouvernement, l'a trouvé, je dois le dire, aussi contrarié que nous de la fausse interprétation qui avait dénaturé sa pensée et aussi pressé de la détruire. Après quelques pourparlers échangés, il nous a soumis de lui-même une rédaction différente, destinée à formuler l'article 4 du projet, et ainsi conçu :

« L'Assemblée ne se séparera pas sans avoir statué 1^o sur l'organisation et le mode de transmission des pouvoirs législatif et exécutif; 2^o sur la création d'une seconde chambre; 3^o sur la loi électorale. »

Vous jugerez, comme nous, messieurs, que cette proposition nouvelle, exempte des inconvénients de celle que nous avions justement repoussée, vous maintient par sa largeur même, dans la plénitude de votre dignité et de vos droits. Rien ici n'est plus stipulé ni sur le délai dans lequel devront être rendues les lois qu'on attend de vous, ni sur la portée des dispositions qu'elles devront contenir.

Votre collègue, M. Bérenger, nous invitait à procéder, dès à présent à l'organisation de la République et à équiper ainsi au profit de cette forme de

gouvernement, en la rendant définitive, votre droit de constituer. Dans une séance précédente M. Arago nous avait pressé de prolonger les pouvoirs du Président actuel de la République, au moins jusqu'à l'installation de la future représentation nationale.

La majorité de votre commission a écarté, presque sans débat, ces deux propositions. Elle n'a pas cru pouvoir adopter davantage celle qui était introduite, à un autre point de vue, par M. Amédée Lefèvre-Pontalis et qui vous engageait seulement à déclarer qu'avant de vous séparer, vous donneriez à la France des institutions définitives. Nous n'avons rien voulu stipuler qui limitât dans un sens ou dans un autre, pour aujourd'hui ni pour demain, la liberté des résolutions que pourra vous suggérer votre amour éclairé du bien public.

Une disposition additionnelle, introduite par M. Ricard, et qui a reçu l'adhésion du Gouvernement, exprime le vœu que la proposition des lois à faire en vertu de l'article 4, émane de l'initiative du Gouvernement. Il était assez naturel de lui remettre cette tâche, puisque c'était lui surtout qui avait paru pressé de la voir accomplie.

Peut-être aussi, dans le vaste champ ouvert par l'article 4, il serait à craindre que l'initiative parlementaire ne s'égarât, et les pensées du Gouvernement sur ces grands sujets, quand bien même, sur certains points elle s'écarterait de la nôtre, pourrions du moins servir de base et de centre aux études de vos commissions.

Cet exposé ne paraîtra pas trop long, messieurs, s'il a réussi à vous faire comprendre avec quel esprit persévérant de conciliation a été poursuivi le travail, souvent ingrat, de votre commission.

L'Espérance de Nantes vient de publier la conclusion d'une lettre adressée par Mgr Dupanloup à M. le comte de Chambord, et le texte complet de la lettre du chef de la « maison de France ».

Voici l'extrait de la lettre de l'évêque d'Orléans :

« Quand on a reçu de la Providence la mission et le devoir de sauver un peuple, et que sous nos yeux ce peuple périt, je crois, et beaucoup de vos amis croient avec moi, que dans une question de rapprochement, il y a des devoirs réciproques. Car enfin, cette question de rapprochement n'est pas seulement entre les princes d'Orléans et votre personne, elle est entre la France, eux et vous. Voilà la vérité. C'est-à-dire que dans cette question de rapprochement tous jamais un pays aux abois a demandé dans celui que la Providence lui a réservé comme sa suprême ressource, des ménagements, de la clairvoyance, tous les sacrifices possibles, c'est bien la France malade et mourante. Se tromper sur cette question si grave, se faire même par un très noble sentiment des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu, serait le plus grand des malheurs. »

Ces réflexions, dont l'Espérance garantit l'authenticité, sont datées du 25 janvier ; le 8 février, M. le comte de Chambord faisait la réponse suivante :

« Vienne, 8 février 1873.

« Monsieur l'Evêque,

« Comme vous je ne puis avoir d'autre intérêt en ce monde que le salut de la France, ni d'autre désir que celui de voir se lever de meilleurs jours pour l'Eglise. Le comte de Blacas, chargé par moi de vous porter la réponse verbale aux lettres que vous m'avez adressées, n'aura certainement pas manqué de faire ressortir, à cet égard, la conformité de mes sentiments avec les vôtres.

« Je ne veux ici que vous exprimer moi-même, en quelques mots, le regret de ne pouvoir suivre les conseils que votre patriotisme vous inspire.

« Vous semblez attribuer à des scrupules chimériques, dont Dieu me demandera compte, l'insuccès des efforts si souvent renouvelés, pour amener un rapprochement entre les deux branches de ma famille.

« J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne trouve pas un jour, une heure dans ma vie où mes prétendues exigences aient apporté un obstacle sérieux à une réconciliation sincère.

« Sans prévention ni rancune contre les personnes, mon devoir était de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde, principe en dehors duquel je ne cesserais de la répéter, je ne suis rien, et avec lequel je puis tout. C'est ce qu'on ne veut pas assez comprendre.

« Il m'est permis de supposer par vos allusions, Monsieur l'Evêque, qu'au premier rang des sacrifices regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau.

« C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la révolution.

« Croyez-le bien, malgré ses défaillances, la France n'a pas à ce point perdu le sentiment de l'honneur ;

elle ne comprend pas plus le chef de la Maison de Bourbon reniant l'étendard d'Alger qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française, en compagnie de sceptiques et d'athées.

« Je n'ai pas appris avec moins de plaisir que les vrais amis du pays, la présence des princes mes cousins à la Chapelle Expiatoire, le 21 janvier ; car en venant prier publiquement dans ce monument consacré à la mémoire du roi martyr, ils ont dû subir, dans toute sa plénitude, l'influence d'un lieu si propice aux grands enseignements et aux généreuses inspirations.

« Je n'ai donc ni sacrifices à faire ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes, et beaucoup de la justice de Dieu. Lorsque l'épreuve devient trop amère, un regard sur le Vatican ranime le courage et fortifie l'espérance. C'est à l'école de l'auguste captif qu'on acquiert l'esprit de fermeté, de résignation et de paix, de cette paix assurée à quiconque prend sa conscience pour guide, et Pie IX pour modèle.

« Croyez, Monsieur l'Evêque, à tous mes sentiments affectueux.

« Henri. »

Revue des Journaux

Paris-Journal.

M. Thiers pourra rédiger sans trop de peine une loi électorale. Cette loi, selon toute vraisemblance, ne sera ni beaucoup meilleure ni beaucoup plus mauvaise qu'aucune des vingt-cinq lois électorales que nous avons faites et défaits depuis tantôt cent ans, et elle n'aura pas non plus des effets sensiblement différents. M. Thiers parviendra moins aisément à fixer l'organisation d'une seconde Chambre ; nous le défions bien de faire une Assemblée qui, par son mode de composition, offre autant de garanties de lumières et d'indépendance qu'en peuvent offrir soit une pairie héréditaire comme celle de la Restauration, soit un Sénat inamovible et largement doté, comme celui dont la constitution de 1852 avait tracé le plan ; mais si M. Thiers ne peut nous procurer qu'une Chambre haute d'essence inférieure, ce ne sera pas sa faute, ce sera celle de la République, qui ne comporte pas des institutions d'aussi grande portée que la Monarchie.

« Les journaux de la gauche se hâtent trop d'annoncer qu'une rupture a éclaté entre les conservateurs de l'Assemblée. Des divergences se sont produites, mais elles s'effaceront devant la nécessité supérieure de l'accord. Il est impossible que, dans les circonstances actuelles, les différentes forces de la majorité conservatrice s'anéantissent en se divisant. Quand l'entente est commandée par une nécessité de salut public, on peut répondre qu'elle ne sera pas rompue. Ce que nous comprenons mal, c'est que certains journaux de l'extrême droite semblent vouloir fomentier en ce moment et evenimer la division entre les deux grandes fractions du parti conservateur. Quand ils pensaient avec tant de véhémence à la rupture avec M. Thiers, c'était à notre avis une imprudence. Comment faudrait-il juger ceux qui pousseraient à une rupture de la droite et du centre droit ?

Patrie.

« Il faut que M. Thiers rompe ouvertement et franchement avec les hommes qui, de tout temps, à Bordeaux, pendant et après la Commune, aujourd'hui même encore, chaque fois que l'occasion s'en présente, ont fait et font à son gouvernement l'opposition qu'ils ont toujours faite à tous les gouvernements, même à la république de 1848, même aux gouvernants du 4 septembre, c'est-à-dire à toutes les républiques qui n'ont pas été absolument des républiques de désordre et d'anarchie. Il faut qu'il ait plus aucune société, aucun rapport avec les radicaux et les jacobins.

« A ce prix, M. Thiers peut gouverner tranquillement et utilement pour la France.

« Si, au contraire, il se rend aux déplorables conseils de ceux qui l'ont entouré jusqu'à ce jour ; si on le voit abandonner les conservateurs pour les radicaux ou pour ceux qui leur tiennent de près ; alors M. Thiers ne tirera pour lui-même aucun bénéfice de cette politique si dangereuse pour son pays, et les louables efforts qu'il aura faits pour la libération du territoire, même les brillants résultats qu'il aura pu obtenir sous ce rapport, lui seront à peine comptés. Le territoire libéré, les radicaux qui n'attendent que ce moment pour mettre à exécution leurs desseins, n'auront de cesse que lorsqu'ils auront chassé M. Thiers pour s'établir à sa place, et comme M. Thiers, abandonné alors par les conservateurs, n'aura plus de soutien, le triomphe de ces radicaux sera prompt et décisif.

« Mais c'est là une éventualité que nous ne

voulons pas prévoir. Il vaut mieux croire que M. Thiers s'en tiendra à la première alternative que nous avons exposée. Il vaut mieux croire qu'il gouvernera désormais avec les conservateurs, cimentant de plus en plus l'alliance à laquelle ceux-ci ont consenti, pour laquelle ils ont sacrifié les mécontentements légitimes qu'ils ont eu trop d'occasions de ressentir.

Liberté.

« En dépit de l'accord intervenu entre le Gouvernement et la commission des Trente, l'extrême droite ne se laisse pas aller au découragement où il semblait qu'elle dût s'abandonner. Sans doute elle ne se sent pas encore assez battue, elle trouve qu'elle n'a pas suffisamment démontré son impuissance ; elle réclame un débat public ; elle aspire au grand jour de la tribune ; elle s'y veut précipiter tête baissée, sans tenir compte du péril qu'il y a pour elle à faire éclater une fois de plus son isolement et sa faiblesse.

« La rédaction du Gouvernement et de la commission semble, jusqu'à un certain point, réserver l'avenir, c'est-à-dire les droits du pays et de sa future représentation ; tout au contraire, dans la pensée de l'honorable M. de Belcastel, ces considérations sont sans importance : le pays n'est rien ; le pays n'existe pas ; il n'y a qu'un pouvoir, l'Assemblée actuelle ; et son devoir est de ne pas laisser à d'autres l'honneur et la responsabilité d'établir en France un ordre de choses définitif.

Français.

« Les journaux de la gauche se hâtent trop d'annoncer qu'une rupture a éclaté entre les conservateurs de l'Assemblée.

« Des divergences se sont produites, mais elles s'effaceront devant la nécessité supérieure de l'accord. Il est impossible que, dans les circonstances actuelles, les différentes forces de la majorité conservatrice s'anéantissent en se divisant. Quand l'entente est commandée par une nécessité de salut public, on peut répondre qu'elle ne sera pas rompue.

« Ce que nous comprenons mal, c'est que certains journaux de l'extrême droite semblent vouloir fomentier en ce moment et evenimer la division entre les deux grandes fractions du parti conservateur. Quand ils pensaient avec tant de véhémence à la rupture avec M. Thiers, c'était à notre avis une imprudence. Comment faudrait-il juger ceux qui pousseraient à une rupture de la droite et du centre droit ?

« Même avec l'excuse de la légitime défense, nous nous reprocherions, quant à nous, de rien faire ou de rien dire qui pût aggraver cette dissidence momentanée. Nous avons trop le sentiment des périls sociaux que l'union seule de tous les conservateurs peut conjurer. Nous nous bornerons à signaler à ces journaux la joie avec laquelle les feuilles du radicalisme ou du pouvoir personnel reproduisent leurs attaques. Cela suffira, nous l'espérons, à leur rendre un peu plus de justice, ou tout au moins un peu plus de sang-froid et de prudence.

Gazette de France.

LES TROIS PHASES DE LA RÉPUBLIQUE.

- 1^{re} Phase : FUSILLENZ-MOI CES GENS-LA (M. Challemel-Lacour).
- 2^e Phase : NOUS BRISERONS, S'IL LE FAUT, LA BANQUE (M. Gambetta).
- 3^e Phase : FLAMBEZ FINANCES (Ferré).

Chronique locale

et méridionale.

En vente chez tous les libraires de Cahors et dans nos bureaux :

L'Annuaire du Journal du Lot,

Vol. de 400 p. : 1 fr.

Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira le 20 mars prochain, dans les facultés des-lettres.

Seront admis à s'inscrire pour cette session : Les candidats à l'école spéciale militaire de St-Cyr.

Les candidats ayant atteint leur 21^e année avant le 1^{er} janvier 1873.

Les candidats établissant par un certificat des doyens des facultés, qu'ils ont déjà subi deux ajournements.

Les candidats déjà bacheliers ès-sciences. Une session extraordinaire de baccalauréat s'ouvrira, le 21 avril prochain, dans les facultés des sciences.

Seront admis à s'inscrire pour cette session : Les candidats à l'école spéciale militaire de St-Cyr.

Les étudiants en droit, régulièrement inscrits à une faculté.

Les officiers de santé et les étudiants en médecine, régulièrement inscrits à une faculté ou à une école préparatoire.

Les pharmaciens de 2^e classe et les étudiants en pharmacie, inscrits à une école supérieure ou à une école préparatoire.

Les jeunes gens qui ont atteint leur 21^e année ou qui justifient avoir subi deux ajournements.

Les facultés sont autorisées dès à présent à examiner les candidats qui justifieront avoir contracté, cette année, l'engagement volontaire d'un an prévu par la loi militaire de 1872. Ces jeunes gens devant être rendus à leurs corps le 8 mars, il y a pour eux nécessité de subir l'épreuve du baccalauréat avant cette date.

Mandement de Mgr. l'Evêque pour le carême de 1873.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, nos très chers frères que la famille humaine souffre et combat. Vici, presque dès son origine, elle ne fut jamais sans maux ; ils furent divers et plus ou moins intenses selon les temps, il en est qui ne cessent et ne cesseront jamais.

« Notre société contemporaine a donc aussi ses luttes, ses dangers, ses souffrances, ses maladies. Nul qui ne les voie, n'en gémit : plusieurs y cherchent des remèdes. L'Eglise voit cet état, et ne peut ni ne veut y être insensible. Ceux qui sont menacés ou atteints ne sont-ils pas ses enfants ? Cette société malade n'est-elle pas sa cliente ? Si c'est possible, et elle le croit, elle veut tenter de la guérir. Dans sa sphère donc, et avec une ardente sollicitude, elle observe le principe et les progrès du mal, et les signale avec sa divine autorité.

« Parmi ces maux et les plus graves qui affectent notre société, l'Eglise, est beaucoup avec elle, compte l'affaiblissement du sentiment religieux, la diminution de la foi, l'éloignement des pratiques chrétiennes, l'aversion, la haine du christianisme lui-même, nous ajouterons et surtout l'indifférence, l'apathie, du plus grand nombre en une matière aussi grave.

« Quelles en peuvent être les causes et comment rendre à l'idée religieuse et chrétienne son autorité sur les âmes ?

« Les causes comme les moyens sont multiples. Il ne saurait entrer dans notre dessein de traiter dans toute son étendue une question aussi compliquée ; nous venons seulement vous dénoncer un des principaux coupables : l'ignorance en matière de religion ; en rechercher le principe, en constater l'étendue ; vous faire entrevoir quelques-unes de ses tristes conséquences, et vous indiquer le remède : une sérieuse instruction religieuse. A ce double point de vue, la question est abordable à tous les esprits et pratique pour tous.

« L'ignorance en matière de religion vient de la manière dont la plupart des hommes jugent dans cette question.

« A coup sûr, N. T. C. F., c'est un devoir, le premier pour l'homme qui pense, de se rendre compte de sa foi, d'analyser ses croyances, d'en saisir la base ; de savoir ce qu'il croit, ce qu'il espère, ce qu'il peut craindre, et pourquoi, de se demander d'où il vient et où il va ; s'il est entièrement maître de régler sa vie, ou s'il relève d'une puissance supérieure ; s'il y a un Dieu, en un mot, si ce Dieu a parlé, s'il a dicté des lois, et s'il est tenu, lui, de croire à cette parole, de connaître et d'exécuter ces lois.

« Pourquoi faut-il rappeler des notions si simples et si claires ; par quelle étrange aberration et quels singuliers préjugés en est-on venu, dans notre pays, à traiter aussi légèrement la question religieuse, pendant qu'en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, elle est regardée comme la première et la plus importante de toutes ?

« Néanmoins, qu'il le veuille ou non, il s'agit pour l'homme de l'intérêt le plus sérieux : il est souverain. Si la foi a raison, c'est une question d'éternité qui s'agit ; et la patrie du temps, la société civile, la famille n'ont pas moins besoin que la patrie spirituelle et l'individu de porter un jugement éclairé, sérieux, prudent.

« Voulez-vous savoir quelles en sont les conditions : écoutez cette page de Bossuet, la raison elle-même parle par la bouche de ce noble et puissant génie.

« C'est dans le traité de la connaissance de Dieu et de soi-même, qu'il nous indique la manière de bien juger, et les causes qui, pour l'ordinaire, nous empêchent de le faire.

« La vraie perfection de l'entendement, nous dit-il,

est de bien juger. Juger, c'est prononcer au-de- dans de soi sur le vrai et sur le faux ; et bien ju- ger, c'est y prononcer avec raison et connaissance.

La vraie règle de bien juger est de ne juger que quand on voit clair, et le moyen de le faire est de ne juger qu'après une grande considération.

Considérer une chose, c'est arrêter son esprit à la regarder en elle-même, en peser toutes les raisons, toutes les difficultés et tous les inconvénients.

C'est ce qui s'appelle attention ; c'est elle qui rend les hommes graves, sérieux, prudents, capa- bles de grandes affaires et de hautes spéculations.

Être attentif à un objet, c'est l'envisager de tous côtés c'est vouloir le considérer pour en bien juger et pour cela connaître le pour et le contre.

Bossuet donne là des règles générales et la méthode sûre que la raison commande quand, dans une af- faire qui en vaut la peine, on tient à bien juger.

Nul doute que ce ne soit le cas dans la question qui nous occupe.

Or, N. T. C. F., est-ce ainsi, que pour l'ordi- naire on procède quand il s'agit de religion ? N'en juge-t-on qu'après une grande considération, après examen, après avoir pesé « toutes les raisons ? »

Ceux qui la condamnent ou la méprisent oseraient- ils dire loyalement qu'ils connaissent « le pour et le contre. » Le contre, oui ; — car peut-être ont-ils lu, et assurément ils ont entendu. Ils ont lu, mais invariablement les livres, les journaux, les brochures qui attaquent la religion, livrent à la risée ses ministres et son culte, défigurent ses croyances et ses préceptes.

S'ils ne savent lire ou n'en ont pas le loisir, quels ont été leurs docteurs ? qui ont-ils plus volontiers écouté ! Les ennemis, ceux qui semblent prendre à tâche de ruiner dans les âmes toute foi religieuse.

Le pour : — Les livres, les écrits, les réponses que la religion oppose à ses détracteurs, les ont-ils re- cherchés ? Ont-ils écouté du moins les hommes qui, par leur autorité, leur science et leurs vertus eus- sent pu raffermir en eux la foi ébranlée ? Jamais, ou presque jamais. Ils ne savent donc pas le pour, s'ils savent le contre.

Les difficultés, les inconvénients, ils ne les ont vus pareillement que d'un côté. Ils ont senti la difficulté de croire, sans chercher la solution ; celle de prati- quer, sans songer à Dieu qui donne la facilité ; mais l'inconvénient de l'humanité, d'une société sans foi religieuse, l'ont-ils vu, l'ont-ils pesé ? Se sont-ils de- mandé ce que deviendraient sans elle la patrie, l'hon- neur, la probité, la vertu ? De ces terribles mais fatales conséquences, où ils n'ont eu aucune prévi- sion, ou ne semblent en avoir nul souci.

Pour se fixer dans une résolution, de si grave conséquence, ont-ils attendu la maturité de l'âge, l'expérience des hommes et des événements : les le- çons, la lumière qui jaillissent des peines et des lut- tes de la vie ? Non. C'est sur les bancs de l'école, de quinze à vingt ans, vingt-cinq peut-être, qu'ordina- irement on se prononce ; et on vit sur ce jugement pendant la jeunesse, l'âge mûr et jusqu'à la mort sans songer à le réviser.

Est-ce dont là — cette attention qui fait les hommes graves, sérieux, prudents ?

La suite au prochain numéro.

Le goût des arts commence à se répandre en province. Nous lisons dans les journaux de Paris ce qui suit :

« La municipalité d'Evreux vient de voter des fonds pour créer un musée dans un ancien couvent des Ursulines. »

Cela nous fait penser à notre ville, qui pour- rait peut-être déjà s'occuper de l'établissement d'un musée, dans le vaste bâtiment de l'ancien tribunal, évacué complètement désormais par les militaires. Il y a déjà nous assure-t-on dans une des salles de ce vaste édifice, quel- ques objets anciens, chapiteaux, colonnes, fragments de corniches et quelques pierres tombales. D'autres objets du même genre se trouvent à la Préfecture, dans les cloîtres de la Cathédrale, et chez plusieurs propriétaires de la ville, qui s'empresseraient de les donner au Musée, si la création de cet établissement était annoncée officiellement. D'autres objets de la même nature se trouvent encore dans une salle de la bibliothèque, avec la collection des anciennes pièces de monnaie, et avec le cabinet minéralogique qui appartenait jadis à M. de Saint-Clair, ancien Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées du Lot. Tout cela formerait déjà un assez beau noyau, et la collection une fois formée, ferait bouler de neige, et augmenterait rapidement, sur- tout à présent que nous avons une Société des études scientifiques, littéraires et artisti- ques, qui se compose de plus de cent cinquante membres résidant à Cahors et dans le départe- ment. Ces messieurs pourraient s'occuper activement à ramasser les objets curieux, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis et connais- sances.

Au reste, notre nouveau préfet du Lot,

M. Servois, est un ancien élève de l'école des Chartes, homme de lettres distingué, et auteur d'ouvrages estimés ; espérons qu'il prendra en main cette affaire, et soutiendra fortement tout ce qui concerne le service public des Musées et des Bibliothèques.

Exposition des beaux Arts et de l'Industrie.

La Société des Etudes littéraires, scienti- fiques et artistiques du Lot, chargée par le Maire de Cahors d'organiser une Expo- sition des Beaux-Arts et de l'Industrie, a arrêté le programme suivant :

Article 1.

Les objets de peinture, sculpture, ar- chitecture, dessin, gravure, gravure en médailles, lithographie, vitraux peints, photographie, la céramique, minéralogie, géologie et botanique, numismatique et d'histoire naturelle, et en général tous les objets d'art tant anciens que modernes font partie de l'Exposition ouverte à Cahors, à l'occasion du Concours régional.

Article 2.

Sont admis à l'Exposition et invités à y prendre part, les départements de la Creuse, de la Corrèze, du Cantal, de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, du Lot, du Tarn.

Article 3.

Les ouvrages de sculpture d'un poids excédant 150 kilogrammes ne pourront être admis qu'après qu'il en aura été ré- féré à la Commission d'organisation.

Article 4.

Le plus grand côté des tableaux ne pourra dépasser (cadre compris), la lar- geur de 2 mètres. Ceux de forme ovale ou ronde, ou à pans coupés, devront être encadrés dans des cadres de forme rec- tangulaire.

Article 5.

Chaque envoi d'un objet d'art quelcon- que devra être accompagné d'une notice signée par l'auteur, son mandataire ou le propriétaire, indiquant : ses nom, pré- noms, sa profession, sa demeure, le su- jet de l'ouvrage, ainsi que le prix qu'il pourrait en demander.

Art. 6.

Les ouvrages sous verre devront être recouverts de bandes de papier collé, et les ovales mis sur carré.

Article 7.

Aucun ouvrage ne pourra être retiré de l'Exposition avant sa clôture officielle. Même en cas de vente.

Article 8.

La ville de Cahors ne répond ni des accidents arrivés aux objets d'art en cours de transport, ni de ceux qui pourraient survenir pendant l'Exposition ; mais elle s'engage à prendre toutes les mesures né- cessaires pour veiller à leur conservation.

Article 9.

La ville ne se chargera des frais de transport, (aller et retour), que pour les objets qui seront reçus par le Jury. Les frais de retour des objets refusés resteront à la charge des expéditeurs.

Article 10.

Les copies reproductions et les mou- lages seront admis aux mêmes conditions.

Article 11.

Les ouvrages refusés seront expédiés dans la quinzaine.

Article 12.

Les envois devront être faits par voie de petite vitesse, et adressés au Secré- taire de la commission de l'Exposition des Beaux-Arts et de l'Industrie, à la Mairie de la ville de Cahors. La commission prie les expéditeurs de renfermer autant que possible leurs envois dans des caisses à vis.

Article 13.

Après la clôture officielle de l'Expo- sition les objets d'art achetés resteront à la charge des acquéreurs.

Article 14.

La Commission prie les personnes qui enverraient des objets d'art anciens à l'Exposition, de vouloir bien y joindre une notice très détaillée : sur l'auteur, le su- jet, l'époque et le propriétaire de l'objet, ainsi que le prix qu'elles pourraient en retirer au cas où elles voudraient les vendre.

Article 15.

Les artistes et industriels vivants ex- posant leurs œuvres, auront seuls droit à des récompenses (Les copies exceptées.)

Article 16.

Il sera distribué un prix d'honneur, deux médailles d'or, quatre médailles d'ar- gent et huit médailles de bronze.

Article 17.

Les ouvrages seront reçus jusqu'au 25 avril, ce délai est de rigueur. Mais les personnes qui désireraient exposer de- vront annoncer leurs envois avant le 25 mars, et donner en même temps la di- mension de ces objets.

Article 18.

L'Exposition des Beaux-Arts et de l'Industrie de Cahors, sera ouverte le 17 mai et sera clôturée le 26.

Article 19.

Pour toute communication et pour plus amples renseignements, s'adresser au Secrétaire de l'Exposition des Beaux- Arts et de l'Industrie de Cahors.

Le Président de la Commission d'organisation,

D'ORSAY,

ancien Directeur des Tabacs.

Le Secrétaire,

Paul DE FONTENILLES.

Représentations de M^{lle} Agar

De la Comédie Française.

Nos lecteurs liront avec plaisir la lettre sui- vante, qui nous promet de voir bientôt sur notre scène, une tragédienne remarquable, M^{lle} Agar, dont Jules Janin disait, après de brillants débuts à la Comédie-Française :

« La tragédie a retrouvé en elle une Camille, une Hermione, une Médée, une Agrippine. » Dans ses rôles impérissables, Rachel avait sa trace immortelle ! Sa jeune et vaillante émule, l'œil ardemment fixé vers la muse qui l'ap- pelle, a traversé, non pas sans trembler, mais sans encombre, un si terrible et si charmant souvenir. »

Voici la lettre de l'habile directeur :

Monsieur le Rédacteur, La santé de Mademoiselle Agar s'étant trou- vée gravement compromise, nous avons dû suspendre le cours de ses représentations en Province.

Un mieux sensible nous permet, aujourd'hui d'espérer que notre éminente tragédienne, pour- ra reprendre dans les premiers jours de mars, ses interprétations du répertoire classique ; nous venons donc vous prier de vouloir bien trans- mettre au public cette nouvelle, par la voie de votre estimable journal.

Le Directeur,

MARYE.

Pour la chronique locale A. Layton.

Dernières nouvelles

Nouvelles d'Espagne.

Nous lisons dans le Diario de Barcelone du 21 :

Ce matin le bataillon de chasseurs de la Havane, qui devait faire partie d'une colonne, s'est dirigé, mêlé aux bourgeois, vers la place de la Liberté, au son de la Marseillaise et aux cris de Vive la Répu- blique démocratique fédérale ! Les soldats se sont placés en face du palais du Conseil général ou flot- tait le drapeau rouge. Le conseiller général Minguet qui accompagnait ce bataillon s'est mis au balcon pour haranguer le peuple. Un soldat l'a remplacé disant qu'il ne devait plus y avoir de roi, et que

l'armée était licenciée. Ce discours a été accueilli par les cris accoutumés de Vive la République.

D'après le même Diario du 22, toutes les troupes de Barcelone se sont portées à la Place-de-la-Liberté pour reconnaître la République. Les soldats ont mis la crose en l'air et jeté leurs képis pour se coiffer de bonnets rouges. Les uns gardaient leurs rangs, les autres allaient par groupes confondus avec les bourgeois. Les soldats demandaient à être licenciés. Tous les magasins étaient fermés.

Le conseil municipal a fait aussi une manifesta- tion.

Les deux généraux de la ville ayant disparu, le commandement a été donné aux deux colonels les plus anciens.

Nous recevons à la dernière heure la nouvelle suivante :

« Les soldats refusent obéissance à leurs chefs et demandent leur tête. L'infanterie vend ses fusils à deux ou trois francs, la cavalerie vend aussi ses che- vaux à de très-bas prix. »

Le général Moriones est arrivé à Port-Vendres monté sur un navire de l'Etat ; il se rend dit-on à Paris.

On lit dans le Diario de Barcelone du 23 :

Hier au soir des groupes de marins se sont dirigés aux cris de vivela république fédérale démocratique, au palais du conseil général, et ont arboré au balcon un drapeau rouge. Un soldat de marine a harangué le peuple. Un régiment qui avait reçu l'ordre de partir s'y est refusé, en arrivant à la gare, mettant pour condition d'être accompagné de forces républi- caines.

Les soldats réclament énergiquement l'éloigne- ment de leurs chefs, pour n'être plus sous leurs ordres ; ils en veulent surtout à tous ceux qui ont des grades élevés. Quelques conseillers municipaux qui haranguaient le peuple ont dit que la Catalogne allait se gouverner elle-même.

On lit dans les correspondance d'Espagne du 22 :

Tous les vaisseaux qui se trouvaient au port de Malaga sont occupés à transporter des fugitifs de cette ville à Gibraltar et à Tanger. Un grand nombre est aussi arrivé à Cordoue. Ce soir l'alarme s'est répan- due au Congrès de la nouvelle de l'insurrection des chasseurs de Ségovie.

Partout le soulèvement carliste augmente.

L'anarchie est à son comble en Espagne. On est privé de véritables renseignements ; mais on sait que l'émeute démagogique et communarde a assiégé l'Assemblée à Madrid. Sous la pression de ces manifestations, les cortès ont dû modifier la composition du ministère.

En attendant, les carlistes paraissent se diri- ger sur Pampelune et Bilbao, tandis que la reine Isabelle vient de rappeler à Paris son fils Alphonse qui terminait ses études à Vienne.

25 février.

La situation est loin de s'améliorer : toutes les grandes lignes sont coupées, et sur la plupart des points on refuse l'impôt et l'on partage la terre.

Tout fait prévoir les événements les plus terri- bles.

Les carlistes doivent être aujourd'hui maîtres de Pampelune.

Les fédéraux accentuent leur attitude et croient pouvoir compter sur une grande partie de l'ar- mée.

Une commission de gouvernement remplace les Cortès qui ne seront réélus que le 15 avril.

C'est aujourd'hui, jeudi, que commence, à Versailles, la discussion du projet de la commis- sion des Trente. On ne pense pas que le débat dure plus de deux ou trois jours. M. Thiers sera amené probablement à prendre la parole. Il res- sort du langage des journaux que l'extrême- droite, les bonapartistes, la gauche radicale et une partie de la gauche républicaine voteront contre l'accord de M. Thiers et de la commission.

Bourse de Paris.

Paris, 27 février 1873, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % and corresponding values: 56,35, 81,75, 90,80, 88,65

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine, ni purgés, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Le grand explorateur scientifique, docteur Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit :

« Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin, ni de drogues, leur nourriture principale étant la Revalescière que Du Barry a introduite en Europe ; ils sont parfaitement exempts de maladies ; la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhée, etc., leur sont complètement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc.

Cure n° 62,845.

Ecrainville (Seine-Infér.), 27 nov.

Je souffrais depuis trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et je m'en trouve très bien. Je dors maintenant très bien et respire facilement.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans

échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25 ; 1/2 k., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 376 tasses, 60 fr. ; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 12^e livraison (22 février 1873). — TEXTE : Les braves gens, par J. Girardin. — Dans l'extrême Far-West, par Fleuriot. — Chasse aux limaçons, par M^{me} Colomb. — Un duel aquatique. — Les pigeons voyageurs et les dépêches microscopiques, par Gaston Tissendier.

Dessins par E. Bayard, Marie, Yan d'Aargent et Mesnel.

Bureau à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 51/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19 ; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM.

les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL

N° 1565 — 22 Février 1873.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris. — Un philanthrope, nouvelle. — Bigarrures anecdotiques, littéraires et fantaisistes. — Nos Gravures. — Le Café de la Régence. — Chronique parlementaire. — Les Théâtres. — Revue de la Bourse.

Gravures : M. Figueras, chef de pouvoir exécutif de la République espagnole ; — M. Martos, président des Cortès ; — S. M. le Roi d'Espagne ; — S. M. la Reine d'Espagne. — Les fêtes du Caire : le cortège de la princesse fiancée ; — Vue générale de la ville et de la citadelle ; — Les sacrifices d'animaux devant le palais d'El Mich. — La Révolution : Madrid, lecture d'une proclamation du Gouvernement provisoire ; — Barcelone, enlèvement de l'hôtel de ville par la foule. — Types et physiologies de Paris : les joueurs d'Échecs au café de la Régence. — La journée terminée, la Veillée, compositions et dessins de Ch. Jacque. — L'Ange conducteur, par Annibal Carrache. — Échecs. — Rébus.

NOTA. — On est prié d'adresser désormais journaux, demandes d'abonnement et communications de toute nature rue de Verneuil, 22, nouveau siège de l'Illustration.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1873

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT

Edition mensuelle..... 9 fr.
 Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
 Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr.
 Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLETE 8 fr. 50 par trim.

6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.
 Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.
 Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LA POUPÉE MODÈLE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc.

EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layou

GRAND ÉTABLISSE^{MT} DE PHOTOGRAPHIE

10, rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB,

Ex-Photographe, à Strasbourg

A l'honneur de prévenir le Public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seront faites pour la PHOTOGRAPHIE en tous genres et de toutes grandeurs.

LES ATELIERS DE POSE

sont ouverts tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

LA Foudre, L'Explosion du gaz et des appareils à vapeur,

Autorisée par Ordonnance du 4 Mars 1838 et par Décrets des 26 Décembre 1849

et 24 Décembre 1857,

ÉTABLIE A PARIS, RUE LE PELETIER, N° 8.

S'adresser : à Paris, au siège de la Compagnie, rue Le Peletier, n° 8 ; à Cahors, à M. Maire ; à Figeac, Delbas ; à Gramat, à M. Quercy.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.

Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

LIBRAIRIE CALMETTE, FILS.

MAISON DE FOLMONT, BOULEVARD NORD, CAHORS.

CONSEILS AUX VIGNERONS DU LOT

PAR M. LE DOCTEUR, REY.

Secrétaire de la Société Agricole et Industrielle du Lot

Prix : 30 c. — Par la poste 35 c.

Dépôt chez tous les Libraires

HYDROCÉRASINE

Ou Modérateur de la Transpiration

Cette Eau de toilette fait disparaître instantanément les odeurs plus ou moins fortes de la sueur.

Elle donne du ton à la peau, lui conserve sa souplesse, permet de longues marches, rend moins sensible le froid aux pieds, est un préservatif des Engorgements.

Précieuse pour la toilette délicate et journalière des Dames, elle rafraîchit, tonifie, raffermi les organes, les rajeunit et calme les démangeaisons.

LA VULNÉRINE

GUÉRIT toutes les Blessures récentes ou anciennes, Brûlures, Morsures, Piqûres d'insectes venimeux, etc. — PHILIPPE et Co, 24, rue d'Enghien, Paris, et chez les Pharmaciens, Droguistes, Herboristes.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

A VENDRE

UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

Nouvellement construite, élégante et solide, composée de cinq appartements au premier, Caves et Greniers suffisants, Fontaine et Puits, Écurie et Remise, ornée d'un Jardin anglais et reposant sur un enclos de première qualité, ayant cinquante-six ares d'étendue, séparée de la rivière du Lot par un chemin de grande communication, à quelques mètres de Lucech, chef-lieu de canton et du village de St-Vincent, et à deux kilomètres de la station de Parnac, près Cahors.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Frédéric BERCEGOL, notaire à Albas.

Facilités pour le paiement.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx.

Prix de la boîte : 1 fr. 50. Dépôt à Paris, 26, r. N.-des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

Le Journal l'Ordre Financier

(3^e année) est envoyé gratuitement à titre d'essai pendant un mois sur demande au Directeur, 8, rue Neuve-St-Augustin, à Paris.

Almanach des valeurs à lots Un fort vol. de 256 pag. Prix : 1 fr.

A l'Administration du journal L'ORDRE FINANCIER 8, rue Neuve-Saint-Augustin (près la Bourse), à Paris.

L'almanach est donné en prime à tout abonné d'un an (5 fr. par an).

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

Mal de dents Guérison instantanée par la Pyrèthrine Lahaussais.

1 franc 50 le flacon, Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien ; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

1873

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES,

Cahors, imprimerie de A. Layou.

AVIS

Monsieur SÉGUÉLA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.